

Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2019

Nombre de membres

en exercice: 15

L'an deux mille dix-neuf et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Rémi ANDRE, Yolande ARNAL, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Monique DOMEIZEL, Sandrine LAGLOIRE, Marie-Christine PORTE, Maggy REMIZE, Mathieu TURIERE

Votants: 11

Représentés: Michel CONDI par Marie-Christine PORTE, Jean-Claude GOUNY par Monique DOMEIZEL

Absents: Fabien ANDRIEU, Joseph CATALANO, Sonia MARTIN, Patricia TERRISSON

Secrétaire de séance: Monique DOMEIZEL

Le Compte rendu du précédent Procès Verbal a été voté à l'unanimité.

Objet: Adhésion au service ADS du PETR et Signature de la Convention - 2019D001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences de la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 et mettant fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015 pour les communes possédant un document d'urbanisme appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Depuis le 1^{er} juillet 2015 la commune de Montrodats instruit elle-même ses demandes d'autorisations des droits du sol (CU, PC, DP).

Il rappelle que la commune de Montrodats est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie-depuis le 1^{er} janvier 2017 - d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme carte communale adoptée le 21/07/2003.

Il informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans
- Coût évalué à 8 053.70 € pour 2019
- Répartition des coûts
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite
- De prévoir cette dépense au BP 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Voté à l'unanimité

Publié le 20 Février 2019

Objet: Désignation des personnes habilités à signer l'acte de transfert des biens du CCAS - 2019D003

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 31/12/17 du centre communal d'action sociale mais aussi celle de la commune du 12/06/18 ayant pour objet la dissolution du CCAS et le transfert des biens propres à la commune.

En conséquence à ce stade il convient de dresser l'acte administratif rédigé par le service administratif de la commune pour le transfert des biens propres du CCAS vers la commune.

Monsieur le Maire étant le rédacteur de l'acte de transfert des biens il ne peut être ni « le cessionnaire » ni « le bénéficiaire ».

En conséquence il convient de désigner pour la partie « Le Bénéficiaire » (la commune) un élu. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GOUNY Jean-Claude habilité à représenter la commune. Approuvé à l'unanimité.

Pour le Centre communal d'action sociale dit « le cessionnaire » Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur MARTIN Jean-Luc membre de l'ancien CCAS habilité à le représenter. Approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

Publié le 20 février 2019

Séance levée à

Ont signé les membres présents

Observations